SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-94 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX ZONES COMPRISES DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, SPÉCIFIQUEMENT POUR LA NOUVELLE BOUCLE G, TOUCHANT NOTAMMENT LA DENSITÉ ET L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2019 sur le premier projet de règlement 1101-94, le Conseil municipal a adopté, le 11 juin 2019, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement est de permettre l'implantation d'un nouveau projet domiciliaire dans le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, soit la boucle G, située le long de l'avenue des Bâtisseurs.

À noter qu'une densité maximale de 30 logements à l'hectare sera prévue dans la zone, répartie dans des bâtiments multifamiliaux d'un maximum de deux (2) étages. De plus, le concept élaboré permettra d'offrir du stationnement souterrain pour l'ensemble des résidents de la boucle G.

À noter que des modifications ont été apportées au second projet afin de corriger une erreur figurant au plan de zonage depuis 2018. Les ajouts prévus à la zone A-904 ont été retirés, puisque les changements projetés sont déjà en vigueur sur les parcelles visées, suite au Règlement 1101-70, en vigueur depuis le 13 avril 2018. Pour une raison inconnue, le plan n'avait pas été mis à jour après l'entrée en vigueur du règlement.

Ainsi, une demande peut provenir :

- **De la zone concernée,** soit la zone A-806 ;
- **Des zones contiguës**, soit les zones A-803, A-804, N-805, A-807, A-810, A-811, A-903, A-904.

Pour toute information supplémentaire au sujet des zones concernées et contiguës, n'hésitez pas à consulter le plan joint au présent avis ou à communiquer avec le Service du greffe de la Ville de Sainte-Julie.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de ce règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Si une personne désire formuler une demande, elle doit communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050 afin de prendre rendez-vous.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **3 juillet 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 juin 2019** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 juin 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 juin 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **11 juin 2019** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 juin 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA

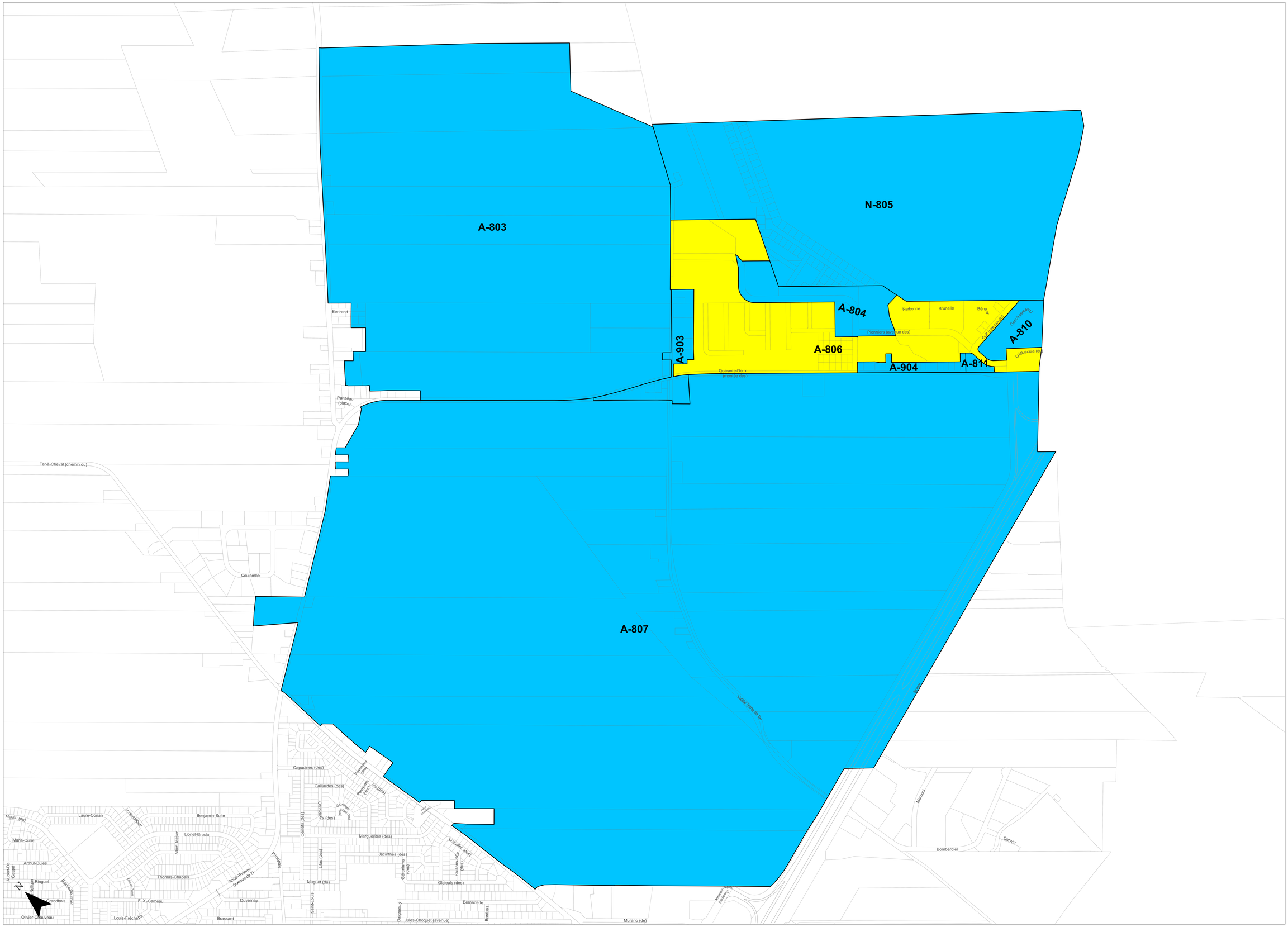

Légende

- Zone concernée
- Zone contigüe

SAINTE-JULIE

0 235 470

Mètres

REGLEMENT NO	EN VIGUEUR LE	REVISE LE	REVISE PAR
1101	2012-08-22		M-P.T
1101-4	2013-03-15	2013-03-28	M-P.T
1101-6	2013-11-13		M-P.T
1101-10	2013-12-14	2014-02-24	M-P.T
1101-12	2014-03-20	2014-03-26	M-P.T
1101-13	2014-03-20	2014-03-26	M-P.T
1101-28	2015-05-15	2017-03-27	P.-A.A.
1101-30	2016-09-15	2017-03-27	P.-A.A.
1101-43	2016-08-26	2017-03-27	P.-A.A.
1101-47	2016-10-14	2017-03-27	P.-A.A.
1101-50	2017-03-10	2017-03-27	P.-A.A.
1101-53	2017-12-01	2017-11-29	S.T.
1101-57	2018-01-01	2017-11-29	S.T.
1101-70	2018-04-13		M-P.T
1101-75	2018-08-29		M-P.T
1101-77	2018-11-09		M-P.T
1101-85	2019-05-10		M-P.T
1101-90	2019-06-14		M-P.T
Comprend les modifications projetées au premier bill omnibus 2019			
1101-91			M-P.T
1101-92			M-P.T
1101-94			M-P.T

Plan de zonage
Zones concernées
Projet de règlement 1101-90

Service :

Urbanisme

Dessiné par :

Marie-Pier Thouin

Approuvé par :

Date:

2019-06-15

Échelle:

Plan no:

1101-94